

**DELIBERATION N° 94/96 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.E.M
"CORSE BOIS ENERGIE"**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le seize Septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Antoine-Louis LUISI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Plan de Développement, du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures et des Interventions Economiques présenté par M. Paul SCARBONCHI.

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DONNE délégation au Conseil Exécutif pour accorder la garantie de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 50 % pour le prêt de 3 M.F contracté par la S.E.M. "Corse Bois Energie", auprès du Crédit Agricole, au taux de 8, 8 % pour une durée de 10 ans

BORDEREAU-NAVETTE DE TRANSMISSION

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

REF. : 94/396

NBRE	OBJET :	TRANSMIS POUR
3 ex	Délibérations de l'Assemblée de Corse en date du 16 Septembre 1994 : N°94/96 AC relative à une garantie d'emprunt à la S.E.M "CORSE BOIS ENERGIE"	VISA

RECU LE

27. SEP. 1994

PREFECTURE DE CORSE

→ M. J. Pangiam

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES DE CORSE**

Visé le :
En retour.

AJACCIO, le